

District de : QC
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

**Avis de demande de libération du syndic
(alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

**Dans l'affaire de la faillite de
9135-2310 Québec Inc.
de la ville de Saint-André-d'Argenteuil
dans la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Inclus dans le présent avis se trouve une copie du relevé définitif des recettes et des débours taxés.
2. Un avis d'opposition à l'état définitif doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec - St-Jérôme, 25, rue de Martigny O., Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1 avant le 26 avril 2019 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
3. Le soussigné s'adressera au tribunal le 24 mai 2019, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération à l'actif du failli susmentionné.
4. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au Palais de justice, Cour supérieure du Québec - St-Jérôme, 25, rue de Martigny O., Saint-Jérôme QC J7Y 4Z1, au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 12 avril 2019, à Montréal, province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
de l'actif de
9135-2310 Québec Inc.



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.934.3400
F. 514.934.8603

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(English – Over)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9135-2310 QUÉBEC INC. personne morale légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 63 rue Notre-Dame Oka (Québec) J0N 1E0

Faillie

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES:

1. Avances de fonds du syndic pour le paiement des débours		1,336.29 \$
RECETTES TOTALES		<u>1,336.29</u>

DÉBOURS

2. Frais payés :		
a) Au tribunal		150.00
3. Avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers		
a) À 20 créanciers	90.00	
b) Timbres-poste	26.80	
c) Annonce dans le journal local	<u>798.31</u>	915.11
4. Avis de demande de libération du syndic		
a) À 9 créanciers	4.50	
b) Timbres-poste	<u>13.50</u>	18.00
5. Divers		
c) Courrier	56.69	
e) Autres	<u>41.98</u>	98.67
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES LÉGAUX ET DU SYNDIC		<u>1,181.78</u>
6. Taxes :		
a) CTI	51.59	
b) RTI	102.92	
c) Remise TPS	-	
d) Remise TVQ	<u>-</u>	154.51
DÉBOURS TOTAUX		<u>1,336.29</u>
7. MONTANT DISPONIBLE		<u><u>-</u></u> \$

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9135-2310 QUÉBEC INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Note 1. Le 6 mars 2012, 9135-2310 Québec Inc. (la « Faillie ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à l'avis de l'intention.

Le 4 avril 2012, le 10 mai 2012, le 28 juin 2012 et le 9 août 2012, la Cour a émis des ordonnances prolongeant le délai jusqu'au 6 septembre 2012 pour le dépôt par la Faillie d'une proposition à ses créanciers.

Le 6 septembre 2012, la Faillie a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une proposition s'adressant à ses créanciers (la « Proposition »).

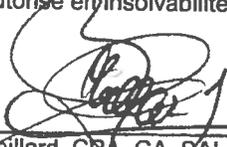
Le 23 mai 2013, la Cour a autorisé la vente de l'immeuble. Le produit de la vente de l'immeuble fut insuffisant à régler la totalité de la créance du créancier garanti de premier rang.

Suite à plusieurs ajournements, l'assemblée des créanciers a été tenue le 28 juin 2013 au cours de laquelle la Proposition a été rejetée par la majorité requise des créanciers. Conséquemment, la Faillie est réputée avoir fait cession de ses biens le 28 juin 2013.

12/09/2018

Date

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic autorisé en insolvabilité


Gilles Robillard, CPA, CA, SAI

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

**Dans l'affaire de la faillite de
9135-2310 Québec Inc.
de la ville de Saint-André-d'Argenteuil
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 1181.78 \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 0 \$.

Daté le 07 MARS 2019 ~~201~~, à Saint-Jérôme en la province de Québec.

ORIGINAL SIGNÉ
Me Johanne Roy

REGISTRAIRE

Me Johanne Roy

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400
Télécopieur: (514) 934-8603

COPIE CONFORME
Gilles Robillard
REGISTRAIRE SYNDIC G&T

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
NO DE DIVISION : 18-TERREBONNE
NO DE COUR : 700-11-013149-127
NO DE DOSSIER : 41-1598918

COUR SUPÉRIEURE
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE 9135-2310 QUÉBEC INC. personne morale
légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 63 rue
Notre-Dame Oka (Québec) J0N 1E0

Faillie

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES:

1. Avances de fonds du syndic pour le paiement des débours		<u>630.61 \$</u>
RECETTES TOTALES		<u>630.61</u>

DÉBOURS

2. Frais payés :		
a) Au séquestre officiel		150.00
3. Avis aux créanciers de l'avis d'intention de faire une proposition		
a) À 9 créanciers	75.00	
b) Timbres-poste	<u>12.81</u>	87.81
4. Avis de la proposition aux créanciers		
a) à 13 créanciers	225.00	
b) Timbres-poste	<u>15.81</u>	240.81
7. Divers		
c) Courrier	89.39	
e) Autres	<u>-</u>	89.39
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES LÉGAUX ET DU SYNDIC		<u>568.01</u>
8. Taxes :		
a) CTI	20.90	
b) RTI	41.70	
c) Remise TPS	-	
d) Remise TVQ	<u>-</u>	62.60
DÉBOURS TOTAUX		<u>630.61</u>
9. MONTANT DISPONIBLE		<u>- \$</u>

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9135-2310 QUÉBEC INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Note 1. Le 6 mars 2012, 9135-2310 Québec Inc. (la « Faillie ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à l'avis de l'intention.

Le 4 avril 2012, le 10 mai 2012, le 28 juin 2012 et le 9 août 2012, la Cour a émis des ordonnances prolongeant le délai jusqu'au 6 septembre 2012 pour le dépôt par la Faillie d'une proposition à ses créanciers.

Le 6 septembre 2012, la Faillie a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une proposition s'adressant à ses créanciers (la « Proposition »).

Le 23 mai 2013, la Cour a autorisé la vente de l'immeuble. Le produit de la vente de l'immeuble fut insuffisant à régler la totalité de la créance du créancier garanti de premier rang.

Suite à plusieurs ajournements, l'assemblée des créanciers a été tenue le 28 juin 2013 au cours de laquelle la Proposition a été rejetée par la majorité requise des créanciers. Conséquemment, la Faillie est réputée avoir fait cession de ses biens le 28 juin 2013.

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

12/09/2018

Date


Gilles Robillard, CPA, CA, SAI

CANADA
Province de Québec
District de Québec
No division : 18-Terrebonne
No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

COUR SUPÉRIEURE
En matière de faillite et d'insolvabilité

Certificat de Taxation

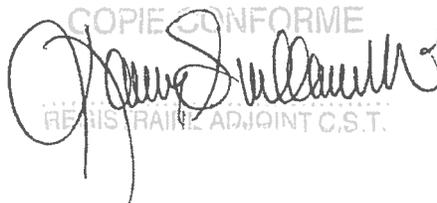
**Dans l'affaire de la proposition de
9135-2310 Québec Inc.
de la ville de Saint-André-d'Argenteuil
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 568,01 \$,
ainsi que sa rémunération à la somme de 0 \$.

Daté le 5 avril 2019, à Saint-Jérôme en la province de Québec.

(S) Annick Gagnon
REGISTRAIRE

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic autorisé en insolvabilité
Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, SAI
1981 McGill College, 11^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400
Télécopieur: (514) 934-8603

COPIE CONFORME

REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.